

Disparition inquiétante

Comment retrouver une personne qui a fugué ?

Si la disparition devient inquiétante, vous devez prévenir les services de police ou de gendarmerie, le plus proche de votre lieu d'habitation. Également, vous pouvez demander que votre enfant soit inscrit au Fichier des Personnes Recherchées. La police va mettre tout en œuvre pour retrouver votre enfant

Comment faire une disparition inquiétante ?

Premières démarches

1. Appelez les services de gendarmerie le plus proche de votre domicile et de signaler son absence sous « **disparition inquiétante** ».
2. Contactez vos proches, vos voisins tous les membres de votre famille et les amis de cette personne.

Une disparition peut être inquiétante quand une personne disparaît alors qu'elle a toujours maintenu un contact régulier avec ses proches, avec qui elle était en bons termes. Cette personne cesse soudainement et sans motif apparent de donner de ses nouvelles. Si la personne disparue est mineure, la disparition est par définition inquiétante.

Premières démarches

1. Appelez les services de gendarmerie le plus proche de votre domicile et de signaler son absence sous « **disparition inquiétante** ».

2. Contactez vos proches, vos voisins tous les membres de votre famille et les amis de cette personne.
3. Tentez de retrouver la dernière personne l'ayant vu et ainsi peut être aurez vous une piste sur le lieu de sa disparition.
4. Visitez tous les lieux que cette personne à l'habitude de fréquenter : salle de sports, salle de jeux, etc...
5. La personne disparue peut avoir eu un accident appelez l'assistance publique des hôpitaux de Paris, ces derniers peuvent rechercher un patient hospitalisés en région parisienne

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS 0140274027

LE DISPOSITIF ALERTE ENLEVEMENT

Ce dispositif est mis en place en cas d'enlèvement d'un enfant mineur.

Les organismes associés à ce dispositif sont :

- ministère de la justice et du ministère de l'intérieur,
- médias (presse, radio, télévision)
- sociétés de transports (SNCF, RATP, AUTOROUTES)
- association de victimes,

Il peut être mis en place par les autorités locales.

La fugue

Il peut éventuellement s'agir d'une fugue : vérifiez si cette personne est pari avec des affaires (pièces d'identité, argent, téléphone portable, sac de vêtements, véhicule, etc...).

Les services de gendarmerie mettront en œuvre des actions de recherches ; pensez à leur fournir une photographie récente de cette personne.

En cas de disparition d'enfant, les dispositifs d'aide à la recherche peuvent être

mis en place. Les familles peuvent obtenir une information, une aide, un soutien notamment auprès de services spécialisés.

Le Service Téléphonique Enfants Disparus

Site internet : <http://www.116000enfantsdisparus.fr/>

Sa mission : l'écoute, le soutien, le conseil